PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 5 FÉVRIER 2025
SYNDICAT MIXTE MOSELLE AMONT

La réunion a débuté le 5 février 2025 à 18h00 sous la présidence du Président, Monsieur ANDRES Dominique.

Membres présents :
Monsieur ANDRES Dominique
Monsieur BONNE Grégory
Monsieur CHEVRIER Bruno
Monsieur CHIVOT Jean-Marie
Monsieur COMBEAU Jean-Michel
Madame GEHIN Martine
Monsieur HUREL Jacques
Monsieur LEROY Régis
Monsieur LIENARD Pascal
Madame LOUIS Catherine
Monsieur MENTREL Jean Louis
Monsieur MICLO Jean-Paul
Monsieur MOREL Bernard
Monsieur NICAISE Roger
Monsieur PAGELOT Dominique
Monsieur RACINE Jean
Monsieur RIGOLLET Thierry

Membres absents représentés :
Monsieur GARION Eric Pouvoir donné à M ANDRES Dominique
Madame GREMILLET Virginie Pouvoir donné à M MENTREL Jean Louis
Monsieur MATHIEU Jérôme Pouvoir donné à Mme GEHIN Martine

Membres absents :
Monsieur BANSEPT Aurélien
Monsieur BERTRAND Michel
Monsieur CALMELS Jean-Pierre
Monsieur DESCOUPS Damien
Monsieur DUBOIS Gilles
Monsieur GRANDEMANGE Erik
Monsieur GRANDVALLET François
Monsieur REMY Michel
Monsieur VALANCE Jacques
Monsieur VOITOT Ludovic

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LIENARD
Le quorum (plus de la moitié des 28 membres titulaires) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :
DCS01_2025 - Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 28 novembre 2024
DCS02_2025 - Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 20 décembre 2024
- Communication des décisions
DCS03_2025 - Contrat de Territoire Eau Climat entre l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le SMMA - Validation des actions portées sur la période 2025-2027
DCS04_2025 - Débat d'orientation budgétaire
- Questions diverses

DCS01_2025 - Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 28 novembre 2024

N° DE DELIBERATION : DCS01_2025

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 28 novembre 2024

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

Approuve le procès-verbal de la réunion du Comité du 28 novembre 2024

20 voix pour

DCS02_2025 - Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 20 décembre 2024

N° DE DELIBERATION : DCS02_2025

Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 20 décembre 2024

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

Approuve le procès-verbal de la réunion du Comité du 20 décembre 2024

20 voix pour

- Communication des décisions

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 5 FEVRIER 2025

COMMUNICATION DE DÉCISIONS

DÉCISIONS DU PRESIDENT

08-2024 ADHÉSION AU JOURNAL NUMÉRIQUE VOSGES MATIN

DE CONTRATER une adhésion au journal numérique de Vosges matin pour une durée d'un an à compter du 24 octobre 2024 pour un montant de 199€.

09-2024 ADHÉSION CONTRAT DE GAZ

DE RETENIR l'offre de la société ENGIE concernant la fourniture en gaz de l'établissement. Ce contrat a débuté le 4 novembre 2024 et répond aux besoins énergétiques de l'établissement pour la période de 36 mois.

10-2024 FLOCAGE DES DEUX VÉHICULES DE SERVICE

DE RETENIR l'entreprise MARCHAL JEAN FRANCOIS SA EPINAL pour la fourniture de quatre flocages pour les deux véhicules de service (2 flocages par véhicule avec le logo du Syndicat Mixte Moselle Amont) pour un montant de 216€ TTC.

11-2024 ADHÉSION CARTE CARBURANT

DE RETENIR l'entreprise ENDERED pour l'adhésion à 2 cartes carburants TICKET FLEET PRO pour un montant de 30€ TTC annuel par carte

12-2024 ÉTUDE FAUNE FLORE FONTENAY

DE RETENIR le bureau d'étude ECOLOR pour une étude d'inventaires faune/flore et définition de mesures ERC en vue de l'adaptation des travaux de restauration du ruisseau de Fontenay et ses affluents pour un montant de 21 650 €HT (total prestations fermes : 16 000 €HT et total prestations optionnelles : 5 600 €HT) soit 25 980 €TTC.

13-2024 MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX SUR LES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENTS DES COMMUNES DE SAULXURES SUR MOSELOTTE ET BUSSANG

DE RETENIR le bureau d'étude Hydratec pour la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux sur les systèmes d'endiguement des communes de Saulxures sur Moselotte et Bussang, réalisation des visites techniques approfondies (VTA) et rédaction des rapports de surveillance pour un montant de 38 000 €HT soit 45 600 €TTC.

DÉCISIONS DU BUREAU

42-2024 LANCEMENT D'UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR LE HAUT BARBA AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES VOSGES

VALIDE le recrutement de la Chambre d'Agriculture des Vosges pour mener à bien les opérations de Maîtrise d'œuvre pour la restauration du Haut Barba.

Le montant de cette mission s'élève à 8 536.00 € H.T. L'offre de prix pour ces prestations comprend une option relative à la formalisation du recrutement des entreprises dans l'hypothèse où l'estimatif des travaux serait supérieur à 100 000 € (frais de publicité et de mise en concurrence) pour un montant de 2 328.00 € H.T.

43-2024 AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE : ÉTUDE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA MOSELLE SUR LES COMMUNES DE SOCOURT ET GRIPPORT

DÉCIDE D'ÉTABLIR un avenant avec la Communauté de Communes du Haut Saintois actualisant le coût des études complémentaires estimé à 1999 880 €. Le reste à charge prévisionnel total pour la Communauté de Communes du Pays de Saintois est estimé à 16 012,30 € TTC.

DCS03_2025 - Contrat de Territoire Eau Climat entre l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le SMMA - Validation des actions portées sur la période 2025-2027

Une question est posée sur les travaux de Pouxeux à Jarménil à savoir si les travaux concernent la Vologne.

Mr TAUPIAC répond que les travaux concernent la Moselle. Il y a un site d'érosion qui évolue avec les crues.

Mr PAGELOT souligne qu'il existe une problématique sur la RD où la rivière menace l'ouvrage.

Il est répondu que c'est le département qui est gestionnaire de la structure et qu'il doit être en mesure de la sécuriser. C'est le département qui a choisi l'implantation de son ouvrage et il a les services compétents pour procéder à la sécurisation de son aménagement.

Mr MICLO pose la question de la responsabilité et des obligations de l'entreprise SEB concernant l'enveloppe prévue pour la renaturation de l'usine à Beauménil.

Mr TAUPIAC répond que l'usine SEB a été rachetée par l'émaillerie de Beauménil qui s'est délocalisée et qui a abandonné le site ainsi que des matériaux polluants qu'il a fallu évacuer. On est sur une zone inondable et juste un peu en amont de sites où des traces de vie de la mulette perlière dans la Vologne persistent.

Mr MICLO concernant le budget et les montants ils sont énormes, mais il ne faut pas oublier qu'il peut y avoir des conséquences si on rabote trop les projets, il peut y avoir des mouvements de lits de rivière sur lesquelles nous devront rendre des comptes quelques années plus tard. Il faut quand même que le budget soit alimenté et un peu gonflé.

Mr TAUPIAC répond que l'on essaye de prévoir les montants maximum en terme de travaux et d'études pour prendre toutes les précautions nécessaires.

Mr RIGOLLET évoque le programme de Haute Moselle où les études complémentaires nécessaires à la poursuite du projet atteignent 300 000 € à cause de quelques effacements de seuils qui demandent des précautions.

Un élu évoque l'étude quantitative de la ressource en eau avec un premier rapport qui évoque la baisse de 30% de la ressource entre 2000 et 2020. Il rapproche cette étude des montants avancés sont énormes, des montants de taxes GEMAPI que tout un chacun peut payer, en disant que cela semble contradictoire et qu'il y a un vrai travail de communication à mener.

Mr ANDRÈS évoque le début de la mise en place d'un plan de communication. Des plaquettes à l'attention des élus ont été produites en 2024, l'objectif de 2025 étant de s'adresser également au grand public.

L'élu reprend la parole pour dire qu'il est d'une petite commune et que c'est la première fois qu'il voit de tel montant. D'un autre côté, il dit qu'il faut vraiment communiquer auprès de la population sur les programme en cours car ils ont subi un certain nombre d'inondations et qu'il faut montrer qu'il y a des choses qui sont faites pour protéger les populations même si les programmes ne peuvent pas être parfaits dès la première fois. Il faut donner du sens.

Est évoqué les inondations en Bretagne cependant ce genre d'évènement climatique n'est pas prévisible et même avec les travaux GEMAPI, les inondations sont très probables.

Le réchauffement climatique n'influe pas forcément sur les quantités mais sur les rythmes, il ne pleut pas plus mais il pleut plus d'un coup. Les évènements sont plus violents. C'est le changement climatique.

Mr BONNE évoque un reportage où étaient montrés des repères sur les maisons pour rappeler l'existence de crue importantes.

Mr TAUPIAC parle de stratégie de gestion des risques des inondations. Il parle de culture via la mise en place de repère mémoriaux. La baisse du débit moyen dans les Vosges ne veut pas dire qu'on n'aura pas de grosse crue. Simplement qu'on risque de passer d'un extrême à l'autre.

Mr TAUPIAC évoque la crue cinquantennale de la Moselle après avoir la rivière dans les secteurs de Vecoux, Remiremont, Dommartin complètement à sec.

Mr MICLO évoque également qu'un agriculteur de Jarménil a vu son champ couvert de galets.

Mr RIGOLLET dit que le travail sur les zones humides et les digues peut permettre de réduire les risques.

Mr GEHIN évoque le changement de perspective important car des terrains que l'on pensait constructible sont maintenant inondé et que ça bouleverse notre manière de concevoir l'urbanisme.

L'élu reprend que les gens sont prêts à tout entendre mais qu'il faut leur expliquer.

Mr MICLO évoque le fait qu'il y a le côté inondation mais qu'il y a aussi le côté bassin versant qui ne plus rejoindre la Moselle. Qui est barré par de l'urbanisme. Les gens se disaient qu'ils étaient loin de la Moselle qu'ils n'auraient pas de problème, un agriculteur leur avait été conseillé de ne pas construire de sous-sol mais ils l'ont fait quand même en croyant que celui-ci voulait juste garder son champ. Au final, ils sont inondés régulièrement.

Mr RIGOLLET rappelle que y'a des choses qui sont faites le PPRI, la trame verte et bleue, il faut de la pédagogie à l'adresse des élus et des citoyens.

Mr MICLO dit que le problème c'est que les gens veulent toujours valoriser leur terrain même quand ce n'est pas possible.

N° de délibération : DCS03_2025
Objet : Contrat de Territoire Eau Climat entre l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le SMMA - Validation des actions portées sur la période 2025-2027

Vu le contrat de territoire eau et climat ainsi que le tableau de programmation des projets annexés ;

Vu l'avis favorable de la Commission GEMAPI du 15 janvier 2025 ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du DB03_2025 du 05 février 2025,

Le Président expose que le Syndicat Mixte Moselle Amont exerce la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et ce depuis le 1er février 2022. À ce titre, l'agence de l'eau Rhin-Meuse propose d'établir un contrat de territoire eau et climat (CTEC). Ce contrat est un document programmatique de projets concertés entre l'agence de l'eau Rhin-Meuse et le Syndicat Mixte Moselle Amont. Il est établi sur 3 années (2025 - 2026 - 2027) avec pour vocation de servir de guide de l'action territoriale relative à l'eau et à la biodiversité pour les parties prenantes, qui prennent dans ce cadre des engagements réciproques.

Les objectifs concertés du CTEC sont les suivants :

- L'amélioration de la qualité des masses d'eau de surface par la restauration des hydrosystèmes,
- La protection, la gestion et la restauration des zones humides du bassin versant,
- La protection de la Biodiversité et l'atténuation du changement climatique,
- La mise en place une politique de gestion intégrée du bassin versant,
- La prévention du risque d'inondation sur le bassin versant et la gestion du Territoire à Risque d'Inondation (TRI) d'Epinal.

Le contrat de territoire « eau et climat » est un document programmatique regroupant les projets concertés du territoire, qui a vocation à servir de guide à l'action territoriale relative à l'eau et à la biodiversité pour les parties prenantes. Elles prennent dans ce cadre des engagements réciproques au service d'une performance de la politique publique de l'eau.

Le contrat qui n'emporte pas d'engagement financier et juridique, a pour objet d'intégrer et d'équilibrer un programme d'actions répondant aux enjeux d'atténuation

et d'adaptation au changement climatique ainsi qu'aux enjeux de gestion patrimoniale dont il garantit aux maîtres d'ouvrages la priorité de financement par le Programme pluriannuel d'intervention en vigueur.

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE le projet de contrat de territoire eau et climat présenté à travers le tableau de programmation des différents projets le constituant,

AUTORISE le président à signer ledit contrat et toutes pièces y afférentes.

20 voix pour

DCS04_2025 - Débat d'orientation budgétaire

Mr ANDRÈS rappelle que les élus du SMMA avaient prévu d'aller à la rencontre des EPCI plus tôt mais que ça n'a pas été possible par suite de la réorganisation administrative du Syndicat.
Il évoque le travail en régie pour faire baisser le coût des travaux et études en disant que ce n'est possible que parce que les EPCI se sont regroupés autour du Syndicat et que les agents forment une équipe complémentaire.
Il informe aussi les membres du Comité que notre problème d'imputation en fonctionnement persiste et que nous travaillons avec les services de l'état (DGFIP / Préfecture) et l'AMF pour essayer de se sortir de cette impasse.
Le SMMA porte pour l'instant les projets lancés par les EPCI. Il y a un peu de retard dû à la mise en place du Syndicat, mais les projets sont lancés, les premiers acomptes de l'agence de l'eau sont perçus, il existe des contraintes qui ne nous permettent pas de stopper des projets pour des raisons budgétaires. La communication entre les services est importante.
Mr RIGOLLET invite au dialogue, il espère ne pas faire un monologue sans remarques de la part des membres du Comité Syndical.
Il rappelle que c'est la volonté politique provenant de chaque EPCI qui a amené à la création du Syndicat suite à une étude de gouvernance.
On est dans un contexte politique national incertain même si aujourd'hui nous avons un budget.

Concernant le montant des cotisations et son évolution, nous avons demandé a rencontré les différents EPCI. Les premières réunions sont notées dans les agendas. Cependant, aujourd'hui nous sommes incapables de dire, ce que les EPCI accepteront comme cotisations. C'est pourquoi nous les avons faites légèrement augmenter par rapport à 2024 mais que nous ne sommes pas montés trop haut. Quand vous observez la courbe vous voyez apparaitre les besoins pour 2026 – 2027.
Mettre en place des missions en Régie, il nous faut un peu d'investissement en 2025.

N° de délibération : DCS04_2025
Objet : Débat d'orientation budgétaire

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « l'autorité territoriale présente à l'organe délibérant [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. […] ».

Conformément aux dispositions cumulées des articles L. 2312-1 et L .5217-10-4 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein de l'organe délibérant dont il est pris acte par une délibération spécifique.
Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et priorités du Syndicat pour la construction du projet de budget primitif 2025, sont notamment détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la délibération.

Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2025 du Syndicat.

Vu loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 ;

Vu le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte Moselle Amont, approuvé par délibération du Comité Syndical du 30 mars 2023 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025, annexé à la délibération ;

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) du Syndicat Mixte Moselle Amont pour l'exercice 2025 dans le cadre de la séance du Comité Syndical du 05 février 2025

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération

20 voix pour

Questions diverses
Aucune

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 19h45.

Monsieur Pascal LIENARD
Secrétaire de séance

Monsieur ANDRES Dominique,
Président

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

CADRE REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015 a introduit de nouvelles dispositions visant à renforcer la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Ainsi, les articles L. 3312-1 et L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), ont été modifiés en conséquence.

Conformément à ces dispositions, le Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et doit être accompagné d'un rapport comprenant les éléments suivants :

- Les ressources du syndicat
- Les orientations budgétaires et la maîtrise des coûts de fonctionnement
- Les enjeux de l'élaboration du budget
- Les engagements pluriannuels envisagés
- Les objectifs 2025-202

En application des dispositions en vigueur, et notamment du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025. Ce rapport a pour objet de présenter les principaux axes stratégiques de l'action du SMMA pour l'exercice 2025. Il vise également à recueillir vos observations et propositions qui pourraient être intégrées dans l'élaboration du Budget Primitif 2025.

Ce rapport fera l'objet d'une délibération suivie d'un vote.

PRESENTATION DU SMMA

LA COMPETENCE GEMAPI

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, dite « GEMAPI ». La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a repoussé sa mise en œuvre au 1er janvier 2018.

Les sept établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre présents sur les bassins versants de la Moselle vosgienne ont initié des discussions. Il s'agissait de définir les contours d'une structure unique à l'échelle de ce bassin versant permettant d'assurer l'exercice de cette nouvelle compétence ainsi que l'animation et la mise en œuvre des démarches de gestion d'une partie du grand cycle de l'eau sur l'ensemble du territoire.

A l'issue d'un important travail de concertation, ces sept EPCI ont conclu à la pertinence de la création d'un syndicat mixte fermé qui se verrait transférer l'exercice de la compétence GEMAPI sur la partie de leurs territoires comprise dans le bassin de la Moselle amont.

Le Syndicat Mixte Moselle Amont (SMMA) a ainsi été créé le 1er février 2022. Il est GEMAPI au sens de l'article L. 211-7 I 1°, 2°, 5° et 8° du code de l'environnement sur son périmètre soit :

- L'aménagement des bassins versants,
- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau (le SMMA n'a pas inclus ces deux derniers types de milieux),
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des zones humides, écosystèmes aquatiques et formations boisées riveraines.

La Syndicat Mixte Moselle Amont, dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), a pour mission de préserver et restaurer les milieux aquatiques, d'assurer la prévention des inondations. Le présent Débat d'Orientation Budgétaire vise à présenter les axes stratégiques et les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, en tenant compte des contraintes financières.

SON TERRITOIRE

Cours d'eau
2 491 km

7 EPCI
145 communes

Habitants
184 687

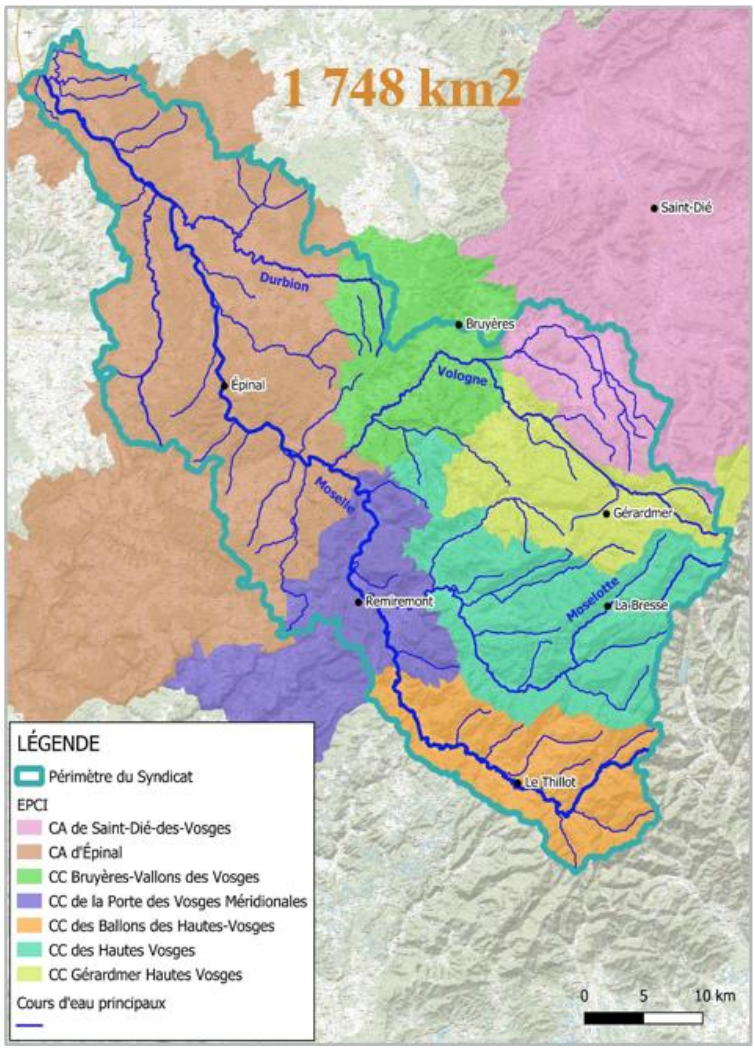

LES ELEMENTS DE CONTEXTE

CONTEXTE ECONOMIQUE

Ce début d'année 2025 se caractérise par un environnement économique incertain. L'inflation persistante, impactant directement les coûts des matériaux, de l'énergie et des services nécessaires aux projets liés à la GEMAPI, tels que les travaux de restauration écologique, l'entretien des ouvrages hydrauliques ou encore les études environnementales.

Les collectivités membres du syndicat mixte pourraient subir elles-mêmes des pressions budgétaires dues à une diminution des dotations de l'État, ce qui peut limiter leur capacité à contribuer financièrement au budget du Syndicat. À cela s'ajoutent les contraintes liées à la nécessité de respecter les objectifs de maîtrise des dépenses publiques qui pourraient être imposées dans un cadre national.

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

L'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) s'inscrit dans un contexte environnemental marqué par des enjeux liés au changement climatique et à la dégradation des hydrosystèmes (fonctionnement du cycle de l'eau au sein d'un bassin versant : nappes alluviales, zones humides et cours d'eau). Ces dynamiques imposent une approche stratégique et durable pour préserver les ressources en eau, restaurer les milieux naturels et prévenir les risques d'inondation.

Sur le bassin versant Moselle Amont, les efforts engagés sur la renaturation des cours d'eau, ainsi que l'inventaire des zones humides effectives, engagés par les EPCI avant le transfert de la compétence GeMAPI, doivent être complétés par la mise en place d'une stratégie de gestion de la ressource en eau, tant sur le volet quantitatif que qualitatif du fait des tensions engendrées par les sécheresses récurrentes. Selon les études commanditées par la DREAL et la Région Grand Est, sur la période de 2000 à 2020, les débits annuels des cours d'eau du massif Vosgiens ont connu une baisse moyenne de 30%, cependant que les besoins ne cessent de croitre (besoins domestiques, accueils touristiques, process industriels).

Si l'aspect quantitatif est étroitement lié aux régimes climatiques dominants et à leur évolution, il est important de se donner les moyens de garantir que malgré la diminution de la ressource, celle-ci gagne en qualité par la restauration du fonctionnement des hydrosystèmes (renaturation des cours d'eau, inventaire et gestion patrimoniale des zones humides effectives).

LES RESSOURCES DU SYNDICAT

COTISATIONS DES EPCI

Les cotisations versées par les EPCI sont calculées suivant une clé solidaire.

Pour rappel, les études et travaux de gestion des milieux aquatiques à partir de la phase pro (4.2) sont financés à 70 % par le ou les EPCI concerné(s). Les 30% restant étant répartis sur la clé solidaire.

Pour les études et travaux, les participations sont calculées sur le reste à charge, subventions déduites. Ce choix implique pour le syndicat une gestion des décalages entre dépenses engagées et versement des subventions.

EPCI	Somme versée 2024	Répartition surface	Somme de population	Répartition population	Clé de solidarité
CA de Saint-Dié-Des-Vosges	100 000.00 €	6.59%	4405	2%	4%
CA d'Epinal	380 000.00 €	38.51%	96649	52%	45%
CC Bruyères-Vallons des Vosges	80 198.00 €	8.31%	10480	6%	7%
CC de la Porte des Vosges Méridionales	165 245.00 €	7.93%	21918	12%	10%
CC des Ballons des Hautes-Vosges	91 030.00 €	11.07%	15226	8%	10%
CC Gérardmer Hautes-Vosges	83 069.00 €	9.90%	14388	8%	9%
CC des Hautes-Vosges	137 278.00 €	17.69%	21832	12%	15%

Les sept EPCI constituant le syndicat perçoivent désormais la taxe GEMAPI, selon des taux fixés par chacun. Selon les collectivités, le produit de cette taxe couvre tout ou partie de leur contribution au syndicat.
La perception de cette taxe, destinée à financer l'exercice de nos missions, nous engage tant vis-à-vis des EPCI, qui en assurent la collecte et doivent en justifier la bonne utilisation, que des habitants du territoire, pour lesquels cette taxe, au nom souvent perçu comme énigmatique (« GEMAPI »), constitue une nouvelle charge. Par ailleurs, les élus sont régulièrement sollicités par leurs administrés pour apporter des éclaircissements quant à la nature et aux finalités de cette taxe.

EXCEDENTS DE COTISATIONS DES EPCI EN 2024

Les cotisations appelées auprès des EPCI ont été excédentaires pour l'année 2024, pour différentes raisons :

- Construction du syndicat en cours : postes non pourvus, locaux de la CAE mutualisées avec son service assainissement, équipement du siège partiellement réalisé…
- L'avancement des études des différents programmes ont pris du retard en raison de la nécessité d'une réorganisation interne.
- Le lancement des travaux a été retardé par la nécessité de mener des études complémentaires (topographique, géotechnique et hydraulique) sur plusieurs programmes et des concertations induites.

Une régularisation de ces trop-perçus sera intégrée dans la construction du plan pluriannuel.

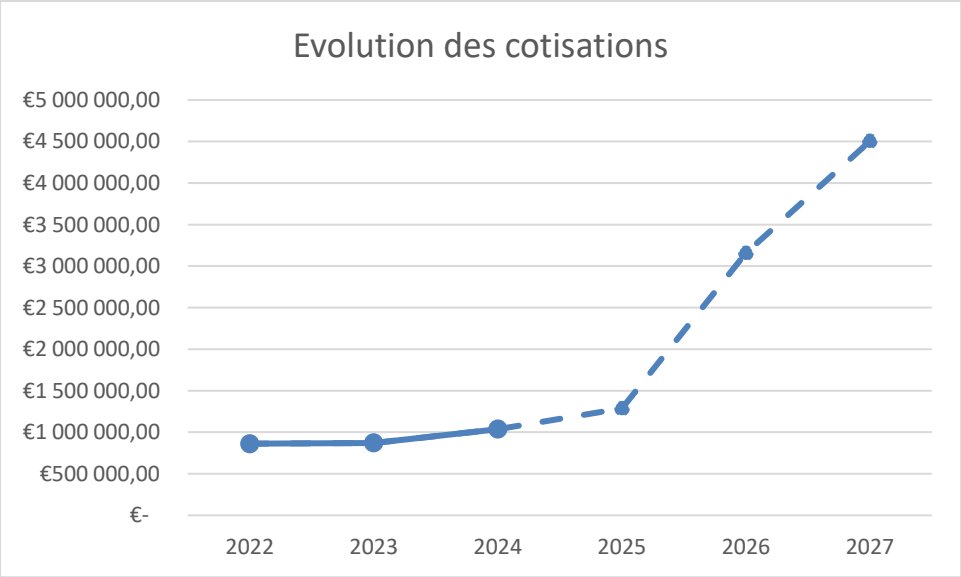

SUBVENTIONS

L'Agence de l'Eau joue un rôle essentiel dans le soutien financier des projets portés par le Syndicat Mixte Moselle Amont. Ces aides permettent de financer les études et de travaux de gestions des milieux aquatiques. L'importance du soutien de l'AERM a été accrue depuis que les services de l'État imposent l'imputation des dépenses correspondantes sur notre section de fonctionnement. Les Régions et Départements n'intervenant que pour subventionner les dépenses d'investissement son rôle s'est considérablement renforcé. C'est pourquoi a été présenté devant le Bureau et le Comité syndical un Contrat Territorial Eau et Climat, passé avec l'AERM qui engage le syndicat sur l'avancement d'un certain nombre de projets sur les trois prochaines années.

LA MAITRISE DE NOS DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

LE PERSONNEL DU SYNDICAT

- 1 responsable administrative
- 1 agent administratif à mi-temps (en cours de recrutement)

- 1 responsable technique
- 4 techniciens + 1 en cours de recrutement
- 1 technicien mis à disposition par le CCPVM – 0.5 etp Contrat de prestation de services
- 1 technicien mis à disposition par le CASDDV – 0.25 etp Contrat de prestation de services

L'EVOLUTION DE NOS DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le Syndicat Mixte Moselle Amont s'engage à la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement tout en renforçant ses capacités opérationnelles. Afin de répondre efficacement aux besoins croissants de nos missions, un poste de technicien, essentiel à la poursuite de nos projets a été ouvert fin 2024. Par ailleurs, un demi-poste d'agent administratif, devrait permettre d'assurer la gestion optimale du syndicat sans alourdir de manière excessive notre masse salariale.

Les charges générales sont légèrement impactées par la volonté d'assurer certaines missions en régies. L'impact devrait être équilibré par la réduction des dépenses d'études (notamment topographique), de petite maîtrise d'œuvre et de petits aménagements.

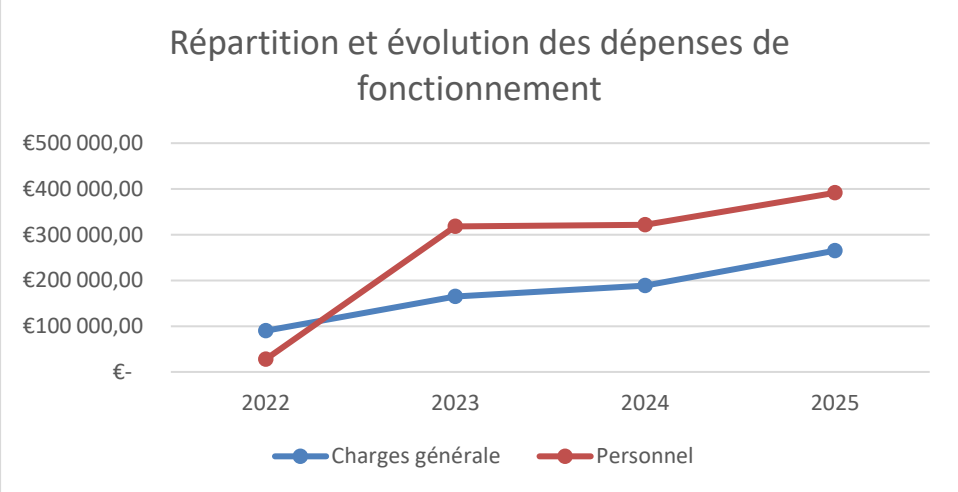

Comme il ressort clairement du tableau ci-dessous, les prévisions budgétaires pour 2025 ne s'appuient pas sur les mêmes bases que celles de 2024. En effet, pour l'exercice 2024, une somme de 356 050,00 € avait été allouée aux dépenses générales, hors études et travaux. Or, les dépenses réelles se sont avérées bien inférieures à cette estimation, ne représentant qu'un peu plus de la moitié de l'enveloppe prévue. En 2025, il est néanmoins impératif de prévoir une enveloppe supérieure à celle des dépenses effectives de 2024, en raison des priorités et objectifs définis. Ces derniers sont les suivants :

- Assurer la couverture du protocole d'accord avec Artelia, comme il vous a été présenté précédemment ;
- Former nos agents afin de leur permettre de réaliser, en régie, les levées topographiques et leur fournir le matériel nécessaire à cette mission ;
- Mettre en place une enveloppe dédiée à la formation de nos agents (en dehors des formations CNFPT) ;
- Procéder au renouvellement des logiciels arrivant en fin de contrat.

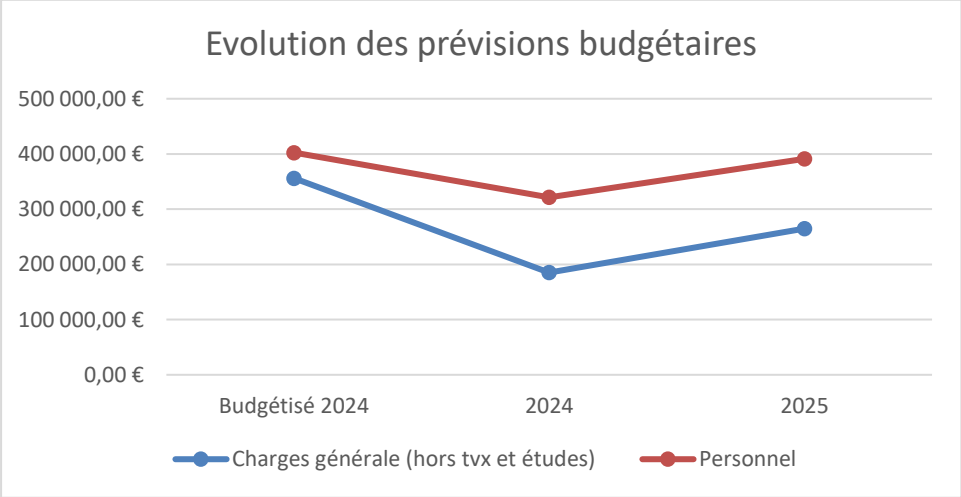

ENJEUX DANS L'ELABORATION DU BUDGET 2025

L'élaboration du budget 2025 devra concilier le lancement attendu de nombreux projets, les contraintes économiques actuelles et les besoins de protection des milieux aquatiques. Bien que les travaux et les études soient encore imputés à notre section de fonctionnement. La mobilisation de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans l'accompagnement de nos projets constitue un atout majeur pour le Syndicat et les EPCI. En effet, celle-ci prend le relais sur les subventions devenues inaccessibles en raison de l'imputation des études et travaux sur la section de fonctionnement.

L'engagements de travaux prévus pour 2025 s'étends sur 3 programmes de restauration de cours d'eau et 3 opérations ponctuelles portant sur des tronçons de cours d'eau.

IMPUTATION DES TRAVAUX EN FONCTIONNEMENT

Depuis 2023, les directives de la DGFIP nous contraignent à inscrire les études et travaux en section de fonctionnement, dès lors que ceux-ci n'ont que pour effet que de maintenir ou restaurer les cours d'eau dans un état d'utilisation normal. Ils ne correspondent pas à la création d'une nouvelle immobilisation. Ceci est le cas pour la quasi-totalité de nos projets.

Les conséquences budgétaires sont importantes :

- Assujettissement à la TVA, pas d'éligibilité au FCTVA
- Difficulté de subventionnement par le Conseil Départemental et le Conseil Régional qui ne subventionnent à priori que des dépenses d'investissement. Des échanges avec le conseil départemental sont en cours pour trouver une solution.
- Pas de possibilité d'emprunter pour des dépenses de fonctionnement.
- Pas de restes à réaliser d'un exercice à l'autre, ce qui explique en partie les excédents sur les cotisations versées par les EPCI.

Les démarches entreprises ont été nombreuses au cours de l'année 2024. Des réunions, courriers, échanges de mails et contact téléphonique auprès d'institutions telle que la DGFIP, l'Association des Maires des Vosges, la préfecture ont eu lieu tout au long de l'année.

L'instabilité politique post-dissolution, n'amène pas un cadre favorable aux réformes nécessaires à l'évolution de notre dossier.

GESTION DU FINANCEMENT PLURIANNUEL DES PROJETS

Dès lors que le calcul des cotisations des EPCI ne porte que sur le reste à charge des études et travaux, il y a lieu de gérer le décalage entre les dépenses engagées et le versement des subventions. La question est d'autant plus délicate que le mode de financement du syndicat n'offre, à priori, pas de possibilité de constituer des avances de recettes.

Il est proposé la procédure suivante, sachant que les subventions de l'agence de l'eau, notre principal financeur, sont versées pour moitié avant et après la mise en œuvre des

programmes. Le plan de financement élaboré par le SMMA pour chaque projet est calculé sur la base d'un subventionnement de 60 %, avec une régularisation après réception des travaux.

LES OBJECTIFS POUR 2025

POURSUITE DES PROGRAMMES ENGAGES :

Convention avec la FDAAPPMA 88 pour les chantiers Jeunesse et Cultures – commencés et terminés en 2024

Chaque année, la Fédération Départementale de Pêche des Vosges, organise des chantiers éducatifs en rivière répondant à des besoins non satisfaits en matière d'entretien et d'aménagement de rivières, permettant de mettre en relation des jeunes domiciliés à proximité des chantiers et en recherche d'insertion sociale et/ou professionnelle avec les partenaires sociaux locaux.

Pour l'année 2024, ce sont 32 semaines de travaux, réparties sur 18 chantiers, qui sont organisées et financées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 60%, en collaboration avec l'association « Jeunesse et Cultures » sous maitrise d'ouvrage de la Fédération Départementale de Pêche des Vosges.

Travaux « Canalisation de La Bresse » - commencés et terminés en 2024

Suite à la dégradation du seuil protégeant la canalisation d'assainissement vers le seuil des pompiers (La Bresse), le SMMA s'est engagé à réaliser les premiers travaux de sécurisation en attendant les travaux de rétablissement de la continuité écologique sur ce même seuil (programme Haute Moselotte et affluents).

Travaux provisoires « Ruisseau de Fontenay » - commencés et terminés en 2024

Le ruisseau de Fontenay, est un affluent du Durbion, concerné par un programme de restauration spécifique et complémentaire au programme de restauration du Durbion. Le tracé du ruisseau est constitué d'un chenal perché, environ 10 à 15 m au-dessus du fond de vallon, ce qui provoque un fort ralentissement des écoulements.

Cette situation favorise les dépôts sédimentaires venant réduire la section d'écoulement dans le village. Celui-ci s'est retrouvé inondé à plusieurs reprises ces derniers mois en raison de cette situation. Le programme de restauration de cet affluent du Durbion ne permettait pas une réaction immédiate. Le SMMA a donc procédé a une opération restauration des fonctionnalités d'écoulement du ruisseau ainsi qu'à la création d'un bras de décharge de crue.

Programme Cleurie et affluents – Maîtrise d'œuvre et travaux – commencés en 2024 et prévus jusqu'en 2031

Le périmètre de l'étude concerne la Cleurie (18,5 km) et ses affluents (50 km), ainsi qu'une partie de la Moselotte et ses annexes hydrauliques (12 km) sur les communes de Le Syndicat, Cleurie, Gérardmer, Liézey, Vagney, Sapois, Le Tholy, La Forge et Saint-Amé.

Une étude pour la restauration de la Cleurie et de ses affluents ainsi qu'une partie de la Moselotte a été réalisée de 2018 à 2023 sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes des Hautes Vosges puis du Syndicat Mixte Moselle Amont (cf. chronologie ci-dessous). Cette étude a permis d'établir un diagnostic sur le fonctionnement des milieux aquatiques et de déterminer un programme d'actions jusqu'à la phase d'Avant-Projet Définitif (APD).

Programme Haute Moselotte et affluents – Maîtrise d'œuvre et travaux – commencés en 2024 et prévus jusqu'en 2032

Le périmètre de l'étude concerne la partie amont de la Moselotte (30 km) et certains de ses affluents (Chajoux, Xoulces et Ventron pour un linéaire de 23 km) sur les communes de Thiéfosse, Saulxures-sur-Moselotte, Ventron, Cornimont et La Bresse.

Une étude pour la restauration de la Haute Moselotte et de ses affluents a été réalisée de 2018 à 2023 sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes des Hautes Vosges puis du Syndicat Mixte Moselle Amont (cf. chronologie ci-dessous). Cette étude a permis d'établir un diagnostic sur le fonctionnement des milieux aquatiques et de déterminer un programme d'actions jusqu'à la phase d'Avant-Projet Définitif (APD).

Marché C – Plan Grands Lacs Vosgiens – commencé en 2024 et prévu jusqu'en 2027

Le périmètre de l'étude dans sa globalité concerne les 3 lacs et leur bassin versant (Gérardmer, Longemer et Retournemer) et plus spécifiquement pour ce dossier le delta de la Vologne au lac de Longemer.

Le présent marché concerne le site pilote d'un vaste plan de restauration et de renaturation des berges, deltas et affluents des lacs de Gérardmer, Longemer et Retournemer. Le site de la Vologne a été identifié comme secteur pilote du fait de la maturité des ambitions de la commune de Xonrupt-Longemer concernant les possibilités de restauration. Le site constituera un outil de capitalisation pour les travaux futurs.

Les objectifs sont :

- La restauration la plus optimale possible de méandres et de bras morts, entrainant la renaturation de zones humides d'un point vu fonctionnel (hydrologie et habitat).
- La renaturation de la zone du delta et de la berge.

LANCEMENT DE NOUVEAUX PROJETS

Le CTEC

Le SMMA s'est engagé auprès de l'AERM sur un plan d'action et d'engagement pluriannuel. Le Contrat Territoriale Eau et Climat a été présenté en Comité Syndical et en Bureau Syndical. Il conditionne l'accompagnement financier de l'AERM.

Etude faune/flore Fontenay – attribué en 2024 et début en 2025

Le bureau d'étude ECOLOR réalisera une étude d'inventaires faune/flore et la définition de mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) en vue de l'adaptation des travaux de restauration du ruisseau de Fontenay et ses affluents.

Marché de travaux Moselle et Moselotte – tranches 2, 3, 4 et 5 - attribué en 2024 et début en 2025

Les travaux de restauration comprennent :

- Un rattrapage d'entretien sur la végétation existante (coupe, élagage, recépage, débroussaillage) ;
- Le dérésinement des berges sur une bande de 5 mètres de large de part et d'autre du cours d'eau ;
- La mise en œuvre de plantations pour recréer, rajeunir et/ou diversifier la ripisylve ;
- L'enlèvement sélectif d'embâcles ;
- La pose de clôtures ;
- La réalisation d'abreuvoirs type descente aménagée et/ou la pose de pompes à museau ;
- La réalisation de passages à gué ;
- L'effacement d'ouvrages ;
- L'aménagement d'ouvrages (échancrure, arasement) ;
- L'aménagement de chutes par la mise en œuvre d'une rampe enrochée

Etude bathymétrique pour les gravières de Socourt/Gripport – attribuée en 2024 et début en 2025

Dans le cadre de l'aménagement des gravières de Socourt/Gripport et la restauration du fuseau de mobilité de la Moselle, une étude bathymétrique est prévu afin d'estimer la profondeur de ces gravières et la quantité de sédiments à apporter pour les combler.

Etude géotechnique au seuil de Ranfaing – attribuée en 2024 et début en 2025

Dans le cadre de la restauration de la continuité écologique du seuil de Ranfaing, et afin de s'assurer de la stabilité des berges une étude géotechnique est menée par le SMMA.

Inventaire des zones humides – validée en 2024 / début prévu en 2025

L'étude visera à établir un inventaire précis des zones humides effectives (niveau de précision 2) dans les secteurs non pourvus du SMMA, en veillant à leur harmonisation et à leur conformité aux exigences de l'AERM et de la DDT88.

Elle aura également pour objectif d'évaluer l'intérêt fonctionnel de ces zones humides et de formuler des propositions concrètes visant à leur protection, leur restauration, leur gestion et leur valorisation.

À terme, cet inventaire permettra d'élaborer un plan d'actions structuré, comprenant :

- Des mesures d'entretien et de restauration des zones humides ;
- Des solutions fondées sur la nature pour optimiser la gestion des inondations.

Les zones humides fonctionnelles constituent en effet un atout majeur : elles offrent une capacité d'expansion naturelle des crues, et en période de sécheresse, elles contribuent au

maintien des débits des cours d'eau ainsi qu'à la recharge des nappes phréatiques, jouant ainsi un rôle essentiel face à des étiages de plus en plus marqués.

Etude quantitative de la ressource en eau, en co-maitrise d'ouvrage avec l'EPTB Meurthe-Madon et le SMMAval – convention validée en 2024 et début de l'étude en 2025

Les enjeux de l'eau sont donc multiples et complexes sur la Meurthe et la Moselle, avec des usages sensibles à satisfaire et des débits qui s'amenuisent fortement suite au changement climatique et des tensions de plus en plus marquées en période d'étiage. Afin d'avoir une vision à l'échelle la plus pertinente une convention de co'maitrise d'ouvrage a été signée en septembre 2024 pour mener une étude quantitative portant sur l'ensemble du bassin versant de la Moselle. Le « maitre d'ouvrage » désigné est l'EPTB Meurthe-Madon. Elle est pilotée avec le concours de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, de la Région Grand Est et d'EDF.

L'EVOLUTION DES DEPENSES D'ETUDES ET DE TRAVAUX

Si des ralentissements dans l'avancement des projets, tant en phase d'études que de travaux, ont été observés en 2024, l'année 2025 débutera sur les chapeaux de roue avec le lancement de plusieurs études et la mise en œuvre de divers programmes de travaux. Pour l'année 2025, les estimations des coûts des études et des travaux s'élèvent respectivement à 1 944 291,74 € et 1 970 148,78 €.

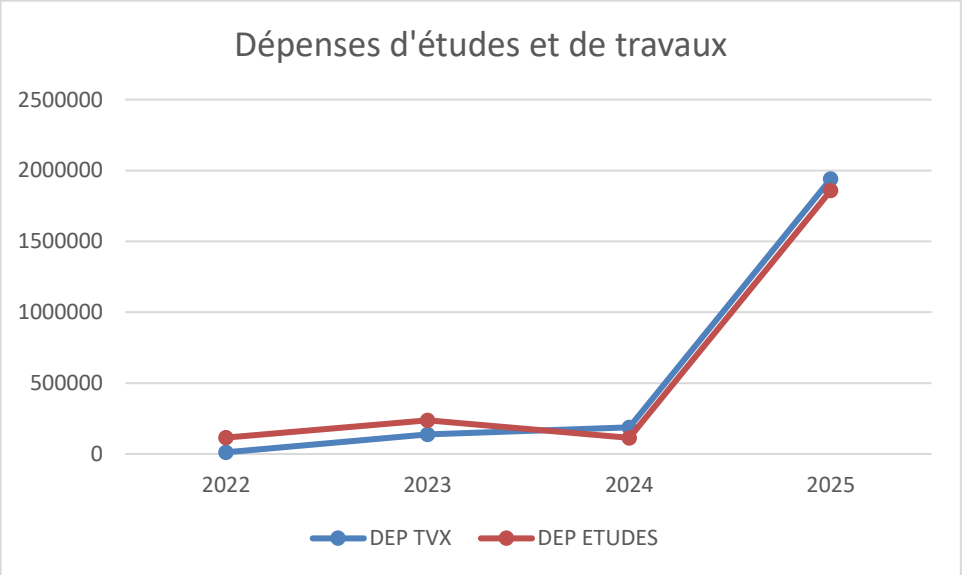

Si les courbes des coûts des études et des travaux semblent converger, elles divergent rapidement à partir de 2026. Cette projection apparaît cohérente, dans la mesure où les travaux succèdent aux études et où des études non suivies de travaux représenteraient une dépense financière superflue.

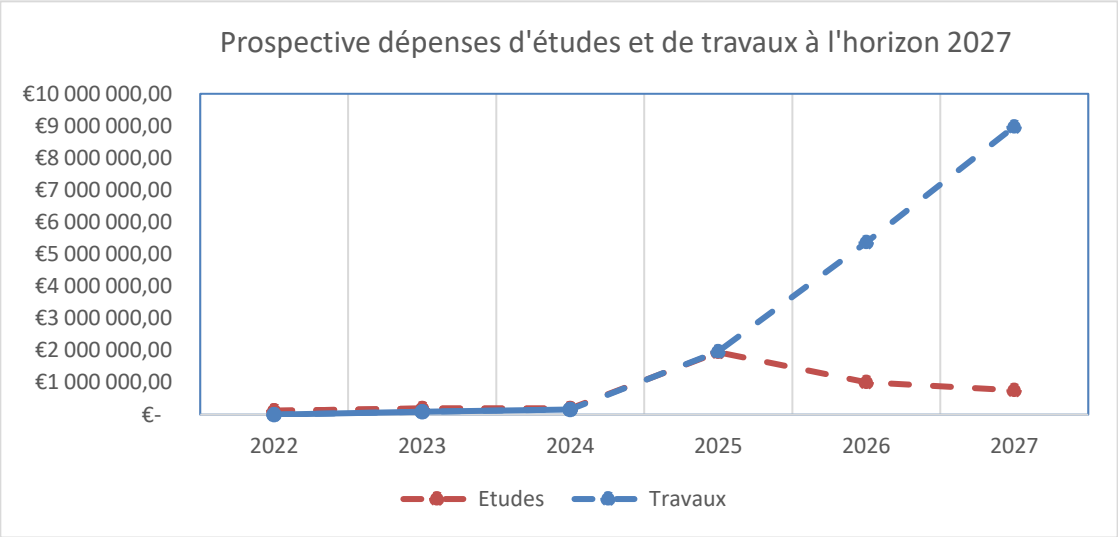
Prospective dépenses d'études et de travaux à l'horizon 2027
€10 000 000,00
€9 000 000,00
€8 000 000,00
€7 000 000,00
€6 000 000,00
€5 000 000,00
€4 000 000,00
€3 000 000,00
€2 000 000,00
€1 000 000,00
€-
2022
2023
2024
2025
2026
2027
Etudes
Travaux

PREVENTION DES INONDATIONS

« Les arrêtés n°174/2024/DDT, n°175/2024/DDT et n°176/2024/DDT du 24 juin 2024 définissent le SMMA comme gestionnaire des systèmes d'endiguements (SE) ci-dessous :

- SE de Bussang situé sur la commune de Bussang
- SE de l'envers du Bâmont situé sur la commune de Saulxures sur Moselotte
- SE de Saulxures sur Moselotte situé sur la commune de Saulxures sur Moselotte

Dans ces arrêtés il est également exigé la réalisation de travaux sur ces SE avant juin 2026. Il est prévu de terminer ceux-ci avant la fin de l'année 2025.

Dans l'année 2025 le SMMA deviendra gestionnaire de deux aménagements hydrauliques supplémentaire (il s'agit des barrages de Saint Anne à Saint Nabord et du Grand Fouchot à Remiremont).

La régularisation des ouvrages contributifs est toujours en cours. Il est également prévu l'analyse du rôle hydraulique d'une digue sur la commune du Thillot. »

INSTALLATION DU SIEGE SUR REMIREMONT

Une installation des bureaux du syndicat est prévue à la fin de l'année 2025 dans des locaux conjoints avec le Pôle d'Equilibre Territorial Rural de Remiremont et ces Vallées.

REORGANISATION DE L'EQUIPE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

L'année écoulée a été marquée par une réorganisation significative de l'équipe administrative et technique du Syndicat Mixte Moselle Amont. Ce changement a été initié au second semestre 2024, suite à l'arrêt maladie de la Directrice Générale des Services. Une réévaluation de l'organisation interne a été menée afin d'assurer la continuité et l'efficacité des activités du syndicat.

Afin de répondre à ces enjeux, une nouvelle organisation en binôme a été mise en place, reposant sur deux pôles complémentaires : une responsable administratif et un responsable technique. Cette structure vise à renforcer la collaboration et la synergie entre les deux pôles, tout en assurant une gestion fluide et efficiente des missions du syndicat. Cette nouvelle configuration permettra de relever les défis futurs avec une approche collective et une répartition des responsabilités adaptée.

ANIMATION ET COMMUNICATION VERS LES ELUS ET LE PUBLIC

En 2024, des actions importantes ont été réalisées pour améliorer la communication et la visibilité des missions du Syndicat Mixte Moselle Amont. Ce travail s'est concrétisé par la production d'un rapport d'activité 2023 détaillant les réalisations et les projets du syndicat, ainsi que par un envoi ciblé à l'attention de toutes les communes et EPCI du bassin versant. Ce document comprenait des indications claires sur nos missions, le règlement d'intervention adopté, ainsi que les coordonnées permettant de renforcer le lien entre le syndicat et les collectivités locales. Ces actions visent à garantir une meilleure compréhension et appropriation des rôles du syndicat par l'ensemble des acteurs du territoire, tout en facilitant les échanges pour une gestion concertée des enjeux du bassin versant.

Les actions de communication resteront une priorité en 2025 :

- Présence sur différentes manifestations sur notre territoire grâce à la conception d'un habillage pour occuper un stand.
- Finalisation de notre présence sur internet : site internet, réseaux sociaux…
- Réalisation d'un document vers le public à l'image de celui destiné aux élus.
- Proposition de présenter le syndicat auprès de nos EPCI à l'image de ce qui a été fait en 2024 auprès de la CAE et la CCHV.

PROSPECTIVE 2025-2027

En 2024, la conclusion du Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse marque une étape clé pour le Syndicat Mixte Moselle Amont. Il convient désormais de définir, dès cette année, les grandes orientations stratégiques du syndicat, tant en matière de gestion des milieux aquatiques que de prévention des inondations. Cette démarche devra être conduite en concertation étroite avec l'ensemble des élus du syndicat, les EPCI et nos partenaires institutionnels.

Ces orientations permettront de mettre à jour les prospective pluriannuelle, indispensable pour anticiper les contributions financières futures des EPCI et pour orienter le développement du syndicat. Cette prospective devra également intégrer les perspectives d'évolution de nos compétences comme la reprise en régie de certaines missions ainsi que les ajustements nécessaires à notre fonctionnement.

Enfin, dans un contexte complexe, comme décrit tout au long de ce rapport, le syndicat doit se positionner comme un acteur incontournable, en apportant une véritable plus-value par rapport au travail mené précédemment de manière isolée par les sept EPCI membres. Cet objectif doit être au cœur des priorités pour l'année 2025.

PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2024
SYNDICAT MIXTE MOSELLE AMONT

La réunion a débuté le 28 novembre 2024 à 18h00 sous la présidence du Président, Monsieur ANDRES Dominique.

Membres présents :
Monsieur ANDRES Dominique
Monsieur BONNE Grégory
Monsieur CHEVRIER Bruno
Monsieur CHIVOT Jean-Marie
Monsieur COMBEAU Jean-Michel
Monsieur DUBOIS Gilles
Monsieur GARION Eric
Madame GEHIN Martine
Monsieur LEROY Régis
Monsieur MENTREL Jean Louis
Monsieur MICLO Jean-Paul
Monsieur MOREL Bernard
Monsieur PERRIN Julien
Monsieur RACINE Jean
Monsieur REMY Michel
Monsieur RIGOLLET Thierry
Monsieur VAXELAIRE Régis

Membres absents représentés :
Monsieur BANSEPT Aurélien Pouvoir donné à M MENTREL Jean Louis
Monsieur CALMELS Jean-Pierre Pouvoir donné à M MICLO Jean-Paul
Madame FETET Pascale Pouvoir donné à Mme GEHIN Martine
Madame LOUIS Catherine Pouvoir donné à M ANDRES Dominique
Monsieur NICAISE Roger Pouvoir donné à M BONNE Grégory

Membres absents :
Monsieur BERTRAND Michel
Monsieur DESCOUPS Damien
Monsieur GRANDEMANGE Erik
Monsieur GRANDVALLET François
Madame GREMILLET Virginie
Monsieur LIENARD Pascal
Monsieur MATHIEU Jérôme
Monsieur VALANCE Jacques
Monsieur VOITOT Ludovic

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles DUBOIS
Le quorum (plus de la moitié des 29 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :
- Délibération Approbation du PV du 26 SEPTEMBRE 2024
- Communication de décisions

- [Délibération] Demande de subvention auprès du fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM - Fond Barnier)
- [Délibération] Demande d'augmentation de la participation de la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges pour l'année 2024
- [Délibération] Mandat Spécial : Participation au CA de France Digue
- [Demande de rajout Délibération] Convention de reversement au bénéfice de la CCBHV
- [Point technique] Projet de CTEC (Contrat de Territoire Eau Climat) avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- Questions diverses

Sur demande du Président et validation du Comité Syndical, l'ordre du jour intègre une délibération de convention de reversement de subvention à la CCBHV.

- Délibération Approbation du PV du 26 09 2024

Approuvé à l'unanimité

- Communication de décisions

- [Délibération] Demande de subvention auprès du fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM - Fond Barnier)

Le Président expose que :

Le Syndicat Mixte Moselle Amont a mené des études de dangers en 2022 et 2023 sur les ouvrages d'endiguement situés sur le bassin versant Moselle Amont.

La DDT par arrêté du 24 juin 2024 désigne le SMMA comme gestionnaire unique du système d'endiguement de Bussang, de Saulxures sur Moselotte et de l'envers du Bâmont au sens de l'article 1-562-8-1 du code de l'environnement et l'exploitant au sens de l'article R554-7 de ce même code.

Ces arrêtés désignent le SMMA comme responsable des systèmes d'endiguement susmentionnés. À ce titre, l'entretien et la surveillance de ces ouvrages constituent des obligations contraignantes et opposables au SMMA. Ces représentants sont tenus de produire des rapports aux services de la DDT prouvant l'exercice efficient de ses missions. En cas de dommage, la responsabilité civile et pénale du Syndicat peut être engagé si les actions menées ne sont pas conformes aux arrêtés susnommés.

Contrairement aux projets GEMA, les projets sur les digues font l'objet d'opérations de suppression de la végétation ligneuse. Plusieurs élus s'étonnent. Madame GEHIN explique que la végétation, notamment, les arbres imposants peuvent mettre en péril les ouvrages s'ils finissent par être arrachés et leurs systèmes racinaires peuvent provoquer des fragilités dans la structure de l'ouvrage (queues de renard).

Un rappel est fait sur l'imputation en section d'investissement des projets PI. Un ensemble de digues, considérés comme des « ouvrages contributifs » tels que des routes, talus d'infrastructures, etc., n'ont pas été classées. Il faut attendre les directives de la DDT concernant un certain nombre d'autres ouvrages sur le territoire du SMMA.

En ce qui concerne la PI, le SMMA est parti de 0 puisque les 7 EPCI ne s'étaient pas emparés de cette compétence. Un besoin de connaissance est exprimé afin de pouvoir définir une politique de PI douce en lien avec la GEMA. Un travail et lancé avec d'autres collectivités territoriales dont le territoire s'étends sur le bord de la Moselle, jusqu'à la confluence de la Meurthe et de la Moselle et avec les différentes DDT. Le SMMA a candidaté à une démarche « Atelier des Territoires » avec les DDT 88 et 54, pour mener un diagnostic et que les élus puissent définir les orientations en matière de PI.

Ces ateliers doivent également couvrir la question des gravières qui nous concerne sur Socourt/Gripport et qui concerne aussi beaucoup la Moselle sur son tracé en Meurthe et Moselle.

L'objectif de la PI c'est que le système de protection ne soit pas variable et la présence d'un arbre qui peut emporter une digue est une variable qui met en péril le maintien de la protection.

La question se pose sur le financement du projet par le Fond Vert. Les derniers échos politiques mettent en question le maintien de ces subventions aussi bien sur le Fond Vert que sur le Fond Barnier. Il est rappelé que le but de la délibération c'est de pouvoir produire les dossiers de demande de subventions. Monsieur RIGOLLET, rappelle que le Fond Vert est constitué de plusieurs enveloppes et que toutes ne seront pas diminuées. Il est possible que l'enveloppe qui nous concerne ne soit pas touchée.

Le comité syndical, après avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1 : De réaliser les travaux sur les systèmes d'endiguement (SE) de Bussang, Saulxures sur Moselotte et de l'envers de Bâmont conformément à ses obligations réglementaires.

Article 2 : L'estimation du montant du projet est de 247 500€HT soit 297 000€TTC.

Article 3 : De solliciter une subvention pour la réalisation de ce projet auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, également appelé fonds « Barnier ») et du fonds vert.

Article 4 : Le plan de financement envisagé est le suivant :

Financements	Montant (€HT)	Taux
FPRNM	123 750	50%

Fonds vert	49 500	20%
Autofinancement (SMMA)	74 250	30%

Article 5 : D'autoriser le Président, à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subvention.

Vote à l'unanimité

- [Délibération] Demande d'augmentation de la participation de la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges pour l'année 2024

Le Président expose :

Chaque année, les EPCI composant le Syndicat Mixte Moselle Amont versent une cotisation financière pour assurer le fonctionnement du Syndicat Mixte et couvrir le montant des travaux engagés.
Il est proposé au Comité Syndical de fixer la cotisation de la CCB2V.

Vote à l'unanimité

- [Délibération] Mandat Spécial_Participation au CA de France Digue

Le Président expose que :

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt du Syndicat, par un ou plusieurs membres du comité syndical et avec l'autorisation de celui-ci.
La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.
La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret. Le remboursement des dépenses engagées dans l'exercice de ce mandat s'inscrit dans le cadre règlementaire de la délibération du Bureau Syndical, N°07_2024 le 21 mars 2024 relative à la prise en charge des frais des élus.

Le Président demande de conférer le caractère de mandat spécial au déplacement de Madame Martine Géhin, Vice-Présidente en charge de la Prévention des Inondations, relatif à sa participation au Conseil d'Administration de France Digue le 10 décembre 2024 à Valence.

Les missions confiées à Madame GEHIIN consisteront à :

- Participer aux différentes réunions de travail organisées durant cette journée,
- Rencontrer les autres représentants des syndicats mixtes pour échanger sur les enjeux liés à la prévention des inondations,
- Assurer la promotion des initiatives du Syndicat Mixte Moselle Amont,
- Recueillir des informations et des contacts utiles au développement des projets du syndicat,
- Présenter un compte rendu rapide de cette journée, en mettant en avant ses enseignements et les opportunités identifiées, lors de la prochaine réunion du Bureau Syndical.

Vote à l'unanimité

- [Rajout Délibération] Convention de reversement au bénéfice de la CCBHV

Dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI enregistré par l'arrêté préfectoral n°08-2022 du 24 janvier 2022, le Syndicat Mixte Moselle Amont s'est vu mettre à disposition les agents des différents EPCI. Le versement du solde des subventions attribuées pour le poste de Monsieur Jonathan Pillier par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, au titre des missions effectuées en 2021, a été effectué entièrement auprès du SMMA. Aussi, il est proposé d'établir une convention de reversement entre le SMMA et la CCBHV, afin de permettre le reversement des aides perçues par le SMMA, à la CCBHV. Les montants seraient les suivants :

- La part du solde de l'aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (Aide n°AID-2021-00600 / n° Contrat REG-2021-00305), pour le financement « Animation milieux aquatiques 2021 / aides aux dépenses salariales », à reverser à la CCBHV s'élève à 16 307.08 euros

- La part du solde de l'aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (Aide n°AID-2021-00601 / n° Contrat REG-2021-00305), pour le financement « Animation milieux aquatiques 2021 / Aides aux dépenses d'accompagnement », à reverser à la CCBHV s'élève à 5 000 euros

Vote à l'unanimité

- [Point technique] Projet de CTEC (Contrat de Territoire Eau Climat) avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Un travail est engagé avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse depuis quelques mois sur l'élaboration d'un CTEC (**C**ontrat de **T**erritoire **E**au **C**limat).

C'est une forme de contrat de partenariat conclu entre l'agence de l'eau et les porteurs de projets. C'est un outil de planification des actions sur une période de 3 ou 4 ans. Le SMMA travaille sur un CTEC de 3 ans. Cela permet à l'Agence de l'Eau de flécher les montants dont l'établissement de bassin dispose. L'objectif est de favoriser la multiplication des initiatives, et l'animation locale sur des projets qui se rapportent à l'adaptation ou à l'atténuation du changement climatique ainsi qu'à la bonne gestion de la ressource en eau. Le 31 juillet 2024 nous avons eu une réunion avec l'Agence de l'Eau durant laquelle a commencé à se dessiner la trame de ce qui pourrait être le futur CTEC 2025-2027 du SMMA.
La plupart des actions contenues dans le futur CTEC sont des projets portant sur la restauration des cours d'eau.. Se sont pour la plupart des actions qui étaient prévues par les EPCI avant le transfert de la compétence GeMAPI. Il n'y a que quelques actions qui sont des actions nouvelles développés par le SMMA comme par exemple l'inventaire zone humide, l'étude quantitative de la ressource en eau sur le bassin versant de la Moselle française, ou le diagnostic du bassin versant de l'Avière qui a pour objectif d'établir un programme de restauration.

Le principe c'est que ce CTEC doit également prendre en compte les différents CTEC des EPCI sur le territoire du SMMA et qui seraient en cours d'élaboration ou de révision. L'objectif étant de développer des actions de manière complémentaire. Des enveloppes financières

annuelles sont définies au niveau de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, dans le cadre du 12ème programme qui débute le 1er janvier 2025. Pour les milieux aquatiques, l'enveloppe annuelle esst fixée à 29 Millions d'Euros par an pour l'ensemble du bassin Rhin-Meuse, il est important qu'ils aient une vision programmatique pour savoir ce que chaque secteur va demander comme financement sur les prochaines années et opérer d'éventuels arbitrages sur les demandes de financement

Le projet de CTEC du SMMA se décline en 4 axes, sur la base des items de la GeMAPI inscrits dans les statuts du syndicat Mixte :

- Axe 1 : REALISATION DE PROGRAMME GLOBAUX DE RESTAURATION POUR L'ATTEINTE DU BON ETAT ECOLOGIQUE
Item 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

16 programmes de restauration de cours d'eau (à l'échelle d'un bassin versant, ou d'un sous-bassin), et les opérations du Plan Grands Lacs Vosgiens en rapport avec les cours d'eau tributaires des Lacs,
9 opérations ponctuelles portant sur des tronçons de cours d'eau, dont le projet d'aménagement de la traversée d'Epinal par la Moselle.

Axe 2 : PROTECTION ET RESTAURATION DES ZONES HUMIDES ET DE LA BIODIVERSITE
Item 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Inventaire des Zones Humides Effectives sur l'ensemble du bassin versant Moselle Amont (lancement au printemps 2025),
Travaux de gestion, préservation, restauration, des zones humides sur les secteurs pourvus d'un inventaire de niveau 2 (CCB2V ; CASDDV ; CCGHV)
Animation du PCA pour la restauration de la fonctionnalité écologique des cours d'eau à Mulettes Perlières dans les Vosges.

Axe 3 : ANIMATION D'UNE POLITIQUE DE GESTION INTEGREE DU BASSIN VERSANT
Cet axe repose sur la transversalité de l'ensemble des items exercés par le SMMA

Etude quantitative de la ressource en eau sur le bassin versant de la Moselle française, en co-maitrise d'ouvrage avec l'EPTB Meurthe-Madon et le SMM-Aval,
Requalification de la friche industrielle de Beauménil (Maitrise d'ouvrage CCB2V),
Communication : Participation aux manifestations locales, sensibilisation du public aux bonnes pratiques de gestion des milieux aquatiques,
Missions d'animation : Missions d'animation de l'équipe technique en faveur des milieux aquatiques, de la biodiversité et de solutions de gestion des inondations fondées sur la nature

Axe 4 : Prévention des inondations
Item 5° : La défense contre les inondations et contre la mer

Animation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) sur le Territoire à Risque d'Inondation (TRI) d'Epinal (relève de l'Item 12 dont ne dispose pas le SMMA),
Régularisation des ouvrages,
Travaux sur les Systèmes d'Endiguement (S.E.)

Questions diverses
Aucune

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 20h00.

Monsieur Gilles DUBOIS
Secrétaire de séance

Monsieur ANDRES Dominique,
Président

PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 DÉCEMBRE 2024
SYNDICAT MIXTE MOSELLE AMONT

La réunion a débuté le 20 décembre 2024 à 16h30 sous la présidence du Président, Monsieur ANDRES Dominique.

Membres présents :
Monsieur ANDRES Dominique
Monsieur CHEVRIER Bruno
Monsieur MOREL Bernard
Monsieur NICAISE Roger
Monsieur RACINE Jean
Monsieur RIGOLLET Thierry

Membres absents représentés :
Monsieur COMBEAU Jean-Michel Pouvoir donné à M MOREL Bernard
Monsieur LEROY Régis Pouvoir donné à M CHEVRIER Bruno
Madame LOUIS Catherine Pouvoir donné à M ANDRES Dominique
Monsieur MENTREL Jean Louis Pouvoir donné à M RIGOLLET Thierry

Membres absents :
Monsieur BANSEPT Aurélien
Monsieur BERTRAND Michel
Monsieur BONNE Grégory
Monsieur CALMELS Jean-Pierre
Monsieur CHIVOT Jean-Marie
Monsieur DESCOUPS Damien
Monsieur DUBOIS Gilles
Madame FETET Pascale
Monsieur GARION Eric
Madame GEHIN Martine
Monsieur GRANDEMANGE Erik
Monsieur GRANDVALLET François
Madame GREMILLET Virginie
Monsieur LIENARD Pascal
Monsieur MATHIEU Jérôme
Monsieur MICLO Jean-Paul
Monsieur REMY Michel
Monsieur VALANCE Jacques
Monsieur VOITOT Ludovic

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno CHEVRIER
Le quorum (plus de la moitié des 58 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :
DCS32_2024 - Budget Supplémentaire
DCS33_2024 - Provision pour contentieux
DCS34_2024 - Modification amortissement des véhicules roulants / prorata temporis
DCS35_2024 - Ouverture anticipée des dépenses d'investissements
- Questions diverses

DCS32_2024 - Budget Supplémentaire

N° de délibération : DCS32_2024

Le Président expose :

Le budget primitif 2024 vise à enregistrer le résultat de clôture issu du compte administratif 2023 ainsi que les restes à réaliser de cet exercice, conformément aux délibérations d'affectation du résultat présentées et votées par le Comité Syndical.

Or une incohérence a été relevé entre la délibération DCS11_2024 et la DCS17_2024 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Le présent Budget Supplémentaire vise dans un premier temps à régulariser cette inexactitude.

Deuxièmement, aucune inscription budgétaire pour les amortissements ne figure dans le budget primitif. Il est proposé au Comité Syndical de prévoir une provision des articles correspondant à cet effet afin de permettre les écritures comptables nécessaires. Pour réaliser l'équilibre, il est proposé au Comité Syndical de minimiser le Chapitre 68 « Dotations aux provisions et dépréciations ».

Section de fonctionnement

DEPENSES				RECETTES		
011	60636	Fournitures non stockées – Habillement et vêtements de travail	12,10 €	002	Ajustement des recettes de fonctionnement	12,10 €
68	6865	Dotations aux provisions pour risques et charges financiers	-7163,18 €			
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	7163,18 €			
TOTAL			12,10	**TOTAL**		12,10

En section de d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
21			040		
	21838	7163,18 €		28051	636.56 €
				281568	31 €
				281828	3 495 €
				281838	812.94 €
				281841	17 €
				281848	2170.68 €
TOTAL		7163.18 €	**TOTAL**		7163.18 €

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL

Approuve le budget supplémentaire conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

10 voix pour

DCS33_2024 - Provision pour contentieux

Conformément aux articles L.2321-2 29° et R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. La provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Dans le cadre d'un contentieux engagé contre le Syndicat Mixte Moselle Amont, le risque encouru est estimé à 9 000 €. Il est prudent de constituer une provision pour risque de contentieux de ce montant.

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL

Décide de constituer une provision de 9 000€ pour les risques liés au contentieux.

Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération

10 voix pour

DCS34_2024 - Modification amortissement des véhicules roulants / prorata temporis

Objet : Modification d'amortissement et adoption du prorata temporis

Le Président expose :

Qu'une délibération du 20 février 2024, DCS04_2024 fixe la durée d'amortissement du matériel roulant au compte 21828 à 10 ans. Il est proposé au Comité Syndical de revenir sur cette durée d'amortissement, qui n'est pas fidèle à la perte de valeur d'un véhicule léger, pour lui appliquer une durée d'amortissement de 5 ans.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement prorata temporis des immobilisations comme principe de droit commun. Plusieurs date de départ du prorata temporis peuvent être retenues, il est proposé au Comité Syndical de retenir la date de mise en service du bien comme date de départ de l'amortissement.

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL

Article 1 : Fixe la durée d'amortissement des véhicules léger au compte 21828 à 5 ans

Article 2 : Fixe le départ de la durée d'amortissement au prorata temporis à la date de mise en service

10 voix pour

DCS35_2024 - Ouverture anticipée des dépenses d'investissements

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de

l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (à titre d'exemple) :

Au titre des
- Immobilisations incorporelles (chapitre 20) : 37 500€ X 25% = 9 375€
- Immobilisation corporelles (chapitre 21) : 105 000€ X 25% = 26 250€

TOTAL = 35 625 €

Ces nouveaux crédits seront répartis comme suit :
- 10 000€ au compte **2031** « frais d'étude » pour la maitrise d'œuvre sur les ouvrages d'endiguements
- 25 625€ au compte **21838** « autre matériels informatiques » pour l'équipement des agents qui n'a pas pu avoir lieu sur l'année 2024

Après en avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL

Décide d'ouvrir un quart des crédits d'iunvestissements du budget 2025 comme mentionné au dessus.

Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'année 2024.
10 voix pour

Questions diverses
Cette réunion fait suite à l'absence de quorum lors du Comité Syndical du 16 décembre 2024.

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 18h15.

Monsieur Bruno CHEVRIER
Secrétaire de séance

Monsieur ANDRES Dominique,
Président